



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_055-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE FORMATION « FEDERATION EDUCATIVE DE RECHERCHE ET D'EXPRESSION » (FERE) POUR L'ORGANISATION DE STAGES DE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°2013-03-18 du 12 mars 2013, n°2017-11-102 du 23 novembre 2017 et n°2021-04-026 du 2 avril 2021 relatives aux conventions de partenariat avec l'organisme de formation « Fédération Educative de Recherche et d'Expression » (FERE) pour l'organisation de stages de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) au sein de la Commune pour les périodes 2013-2016, 2018-2020 et 2021-2023,

Considérant le bilan positif réalisé conjointement par l'organisme et les services municipaux sur ce partenariat de 2021 à 2023,

Considérant l'intérêt du partenariat déjà existant pour des sessions théoriques entre l'organisme FERE et la Commune au bénéfice des Villebonnais et la volonté de poursuivre l'organisation des stages BAFA sur la période 2024 - 2026 dans les conditions formalisées par une convention,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Mohamed DEHBI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association FERE pour la période 2024-2027 pour l'organisation sur la Commune d'un stage annuel du cycle de formation au BAFA, telle que jointe à la présente,

PRECISE que la Commune mettra à disposition gratuitement les locaux nécessaires au déroulement du stage,

PRECISE que l'association proposera en contrepartie à la collectivité un tarif préférentiel pour les Villebonnais ainsi qu'une place gratuite pour chaque stage qui pourra être attribuée à un jeune en difficulté sur orientation des partenaires œuvrant dans le domaine de l'action sociale et médicosociale ou, à défaut, pour un agent de la collectivité dans le cadre du plan de formation,

PRECISE que cette convention d'une durée initiale d'un an sera renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'à l'année scolaire 2026-2027, soit une durée maximale de 3 ans.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER